



Société des Régates de Perros

AVIS DE COURSE

Autorité Organisatrice : Société des Régates de PERROS (SRP)

Grade : 5B

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV).2021-2024*
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquent aux concurrents étrangers en français et en anglais.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.4 RAS
- 1.5 Le règlement du championnat de voile habitable du CDV22.
- 1.6 Les règles d'équipement des voiliers
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer par tout moyen de communication.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions c'est-à-dire le **le vendredi soir 23 juillet 2021 à partir de 18h00**.

3. COMMUNICATION RADIO

- 3.1 RAS
- 3.2 Pendant qu'il est en course et à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Les prescriptions nationales s'appliquent aux concurrents étrangers en français et en anglais.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régate est ouverte à

- 4.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en *5ème catégorie ou équivalent*. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur. Tous les bateaux ayant un certificat OSIRIS valide ; ceux qui en sont dépourvus se verront appliquer le coefficient OSIRIS brut standard de la série sous réserve que le bateau soit conforme aux plans d'origine. Les bateaux non standards et n'ayant pas de certificat OSIRIS se verront appliquer le coefficient le plus élevé du groupe au sein duquel ils participent. Ceci modifie le règlement du championnat de voile habitable du CDV22.

- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
- 4.2.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - Un certificat d'assurance à jour du bateau ou à défaut une attestation sur l'honneur que le bateau est assuré pour faire des régates.
- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à Société des Régates de Perros boulevard du Linkin 22700 PERROS-GUIREC le vendredi soir 23 juillet 2021 jusqu'à 19h30.
- 4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur le site internet de la Société des Régates de Perros : srperros.com
- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6 RAS
- 4.7 RAS

5. DROITS A PAYER

5.1 Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Toute classe	30€

Une caution de 30 euros par bateau est demandée pour le cagnard, pavillon,...

5.2 Il n'y a pas de droits de festivités (repas,...)

6. PUBLICITE

- 6.1 Les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2 L'autorité organisatrice fournit des cagnards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7. SERIES QUALIFICATIVES ET SERIES FINALES

RAS

8. PROGRAMME

Vendredi 23 juillet 2021 de 18 :00 à 20 :00 au club house de la SRP

- Inscriptions, Vérification des licences et certificats médicaux
- Remise des instructions de course, des cagnards et des parcours.

Samedi 24 juillet 2021 :

- 08 :30 - Briefing au club house de la SRP et émargement
Plusieurs manches à suivre
- 09 :00 - Sortie du port (fermeture du bassin à 9 :15)

- 09 :30 - 1er signal d'avertissement
- 20 :30 - Résultats du jour et apéritif

Dimanche 25 juillet 2021:

- 09 :00 - Briefing au club house de la SRP et émargement
- 09 :30 - Sortie du port (fermeture du bassin à 10 :15)
Plusieurs manches à suivre
- 10 :00 - Premier signal d'avertissement de la 1^{ère} course du jour (Manches à suivre si possible).
- 19 :30 - Proclamation des résultats et pot de clôture au club house de la SRP (ouverture du bassin à 18h40).

Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **18h00**.

9. CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

- 9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 9.2 Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de **vendredi 23 juillet 2021 à 18h00**.
- 9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 9.4 RAS
- 9.5 Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 [quand ils se présentent au contrôle].

10. VETEMENTS ET EQUIPEMENT

RAS

11. LIEU

L'emplacement de la zone de course se situe entre **Trébeurden et Port-Blanc**.

12. LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtier et les parcours possibles figurent dans le classeur remis aux concurrents.

Le comité de course se réserve le droit d'énoncer des parcours supplémentaires par VHF.

13. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14. CLASSEMENT

- 14.1 Le classement se fera conformément au système de point de l'annexe A des RCV après calcul du temps compensé (temps réel multiplié par coefficient temps / temps).
Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

Le Trophée de bassin Habitable s'adresse aux bateaux classés en catégorie HN avec ou sans certificat OSIRIS. La flotte du Championnat Départemental est répartie en deux catégories :

- **Grande course:** bateaux dont le coefficient HN ou OSIRIS net est supérieur ou égal à 18.
- **Course:** bateaux dont le coefficient HN ou OSIRIS net est inférieur ou égal à 20.

Le Classement départemental Habitable : Valable pour tous les bassins. Le classement est établi sur les 10 meilleurs résultats de tous les bateaux classés dans les différents bassins.

Attention : La catégorie choisie par le skipper engage celui-ci à la respecter pour toutes les régates de l'année comptant pour le Championnat départemental 22.

Les bateaux n'ayant pas de certificat OSIRIS ne seront pas classés dans le championnat.

- 14.2 Nombre de courses à valider pour la compétition :**1**.

- 14.3 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

- (b) Quand 4 à 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise
(c) Quand 6 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 14.4 RAS
- 14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le calcul du temps réel multiplié par coefficient temps / temps.

15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon de la SRP bien visible.

16. BATEAUX LOUES OU PRETES

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17. EMPLACEMENTS

Gratuité du port de Perros-Guirec du 17 juillet 2021 au 31 juillet 2021.

18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19. PROTECTION DES DONNEES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21. PRIX

Les prix distribués seront des coupes et des lots.

22. GRUTAGE DES BATEAUX

Il y a une possibilité de grutage des bateaux. Pour cela il faut faire la demande à la SR Perros par mail au plus tard 15 jours avant la course soit avant le 10 juillet 2021.

CONTACTS ET PRE INSCRIPTIONS

SRP : contact@srperros.com

Tél.: 02 96 91 12 65

TROPHEE HABITABLE CDV 22

